BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1934

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Ventes et cessions

879 733 319 RCS Avignon.
DELTA PLUS BOOTS.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 7500000.00 EUR.
Adresse : lieu-dit la Peyrolière, 84400 Apt.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET DE FUSION DELTA PLUS GROUP SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 679 354 EUROS SIEGE SOCIAL : APT (84400), LIEU-DIT LA PEYROLIERE 334 631 868 RCS AVIGNON _____ DELTA PLUS BOOTS SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE CAPITAL DE 7 500 000 EUROS SIEGE SOCIAL : APT (84400), LIEU-DIT LA PEYROLIERE 879 733 319 RCS AVIGNON Aux termes d'un projet de traité de fusion signé par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique le 12 novembre 2024 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon le 14 novembre 2024, il résulte que la société DELTA PLUS GROUP se propose d'absorber, à titre de fusion, la société DELTA PLUS BOOTS, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 14 243 298 € contre la prise en charge de son passif évalué à 9 125 907 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société DELTA PLUS BOOTS, soit un actif net apporté de 5 117 391 €. La société DELTA PLUS GROUP étant propriétaire de la totalité du capital de la société DELTA PLUS BOOTS depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société DELTA PLUS GROUP contre des titres de la société DELTA PLUS BOOTS en sorte que la société DELTA PLUS GROUP ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Il n'y Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R.236-11 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.